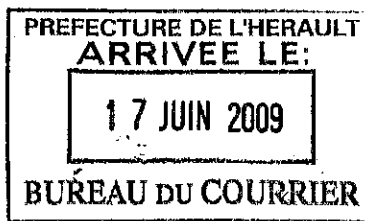




UVIGNAC



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
—
X^e CANTON DE MONTPELLIER

ARRETE MUNICIPAL N° 149

AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Maire de la Commune de JUVIGNAC

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2542-2 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande par laquelle Madame Alexia MOULS représentant l'association JUVIGNAC AUTO SPORT dont le siège est situé 18, rue de l'Etoile du Berger à JUVIGNAC, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'installer un stand à l'occasion de la Nuit du Jazz du 21 juin 2009 à JUVIGNAC,

ARRETE

Article 1 : Madame Alexia MOULS est autorisée à occuper un emplacement sur le site des Thermes à JUVIGNAC en vue d'installer un stand, à l'occasion de la Nuit du Jazz, le 21 juin 2009 de 16h00 à 01h45.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express.

Article 3: Le Directeur Général des Services, le Chef de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUVIGNAC, le 10 juin 2009



Jean OUSSET

Adjoint au Maire

Délégué à l'Administration Générale